#### MAIRIE 57200 BLIESBRUCK

Tél. : 03 87 02 38 55 Fax : 03 87 02 24 54 Mail : bliesbruck.mairie@wanadoo.fr

# Compte-rendu de la séance du 30 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

<u>Membres présents</u> :	Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Rachel HENSGEN - Laure KREBS - Catherine LANG et MM. Jean-Claude FIERLING - Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER - Olivier WEISSEND
<u>Membre absent</u> :	Mmes Sidonie HITZ et Stéphanie LORRAIN, excusées et ont donné procuration respectivement à M. Jean-Luc LUTZ et à Mme Maryse GRCIC M. Stéphane STERN- BOTZUNG, excusé

#### --00000

## I - Plan Local d'Urbanisme : modification

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* décide de procéder à des modifications du P.L.U.

\* confie à Monsieur le Maire le choix du bureau d'études qui sera en charge de l'élaboration de ce projet.

## II - Lotissement du Muehlberg :

#### a) modification du règlement

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que divers points du règlement du Lotissement du Muchlberg entravent ou limitent les projets de construction,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* décide de modifier le règlement de ce lotissement en conséquence \* confie cette tâche au cabinet de géomètres GINGEMBRE.

#### b) vente d'un terrain à bâtir (lot 14) à la Sàrl V&F UG

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'arrêté du permis d'aménager du Lotissement du Muehlberg délivré le 13 juin 2017,

Considérant le règlement et le cahier des charges s'y rapportant,

Considérant que les travaux de viabilisation du Lotissement du Muehlberg sont achevés,

- Considérant le P.V. d'arpentage établi le 2 juillet 2018 par M. GINGEMBRE Thierry, géomètre à Sarreguemines, et certifié par le Service du Cadastre le 20 juillet 2021,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, fixant le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement à 7 000,- € HT l'are, soit 8 400,- € TTC l'are,

Etant donné que la Sàrl V&F UG souhaite acquérir le lot 14 constitué de la parcelle cadastrée section 29 n° 469/75, d'une superficie de 6 ares 98, en vue d'y construire une maison d'habitation,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* consent à la vente du lot 14 du Lotissement du Muchlberg à la Sàrl V&F UG, au prix de 7 000,- € HT l'are (8 400,- € TTC l'are).

\* confie la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Maîtres Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, notaires associés à Sarreguemines

\* autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Bliesbruck dans l'acte de vente à intervenir à cet effet.

#### c) vente d'un terrain à bâtir (lot 8) à la Sàrl V&F UG

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'arrêté du permis d'aménager du Lotissement du Muehlberg délivré le 13 juin 2017,

Considérant le règlement et le cahier des charges s'y rapportant,

Considérant que les travaux de viabilisation du Lotissement du Muehlberg sont achevés,

- Considérant le P.V. d'arpentage établi le 8 mars 2019 par M. GINGEMBRE Thierry, géomètre à Sarreguemines, et certifié par le Service du Cadastre le 14 mai 2019,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, fixant le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement à 7 000,- € HT l'are, soit 8 400,- € TTC l'are,

Etant donné que la Sàrl V&F UG souhaite acquérir le lot 8 constitué de la parcelle cadastrée section 29 n° 443/64, d'une superficie de 7 ares o8, en vue d'y construire une maison d'habitation,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* consent à la vente du lot 8 du Lotissement du Muehlberg à la Sàrl V&F UG, au prix de 7 000,- € HT l'are (8 400,- € TTC l'are).

\* confie la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Maîtres Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, notaires associés à Sarreguemines

\* autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Bliesbruck dans l'acte de vente à intervenir à cet effet.

## III - <u>Personnel communal : création d'un emploi</u> <u>d'adjoint technique de 26 heures</u>

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Etant donné qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique occupé par M. Serge KREMER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1 5 6

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

• supprime le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 hebdomadaires,

• approuve la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 26 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>°°</sup> juillet 2023

- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### IV - Acquisition de terrain rue des Vignobles

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les consorts HOLLENDER/LANG /BOCK cèdent à la Commune les parcelles cadastrées section 34 n° 463/64 et 465/65 rue des Vignobles,

Etant donné que ces parcelles d'une superficie de o are 93 sont situées à l'avant de leur propriété et sont comprises dans l'emprise de la voirie

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* accepte à l'euro symbolique l'acquisition des parcelles section 34 n° 463/64 et 465/65
\* désigne M. SCHOULLER Jacques, 1° adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans le cadre de l'acte administratif à intervenir à cet effet.